

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 22 AVRIL 2014**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 22 Avril 2014, à 19 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

#### **I./ DELEGATION DES POUVOIRS AU MAIRE - Art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Afin de faciliter l'exécution et le suivi de certaines tâches, le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **II./ RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX**

Suite à l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, suivant les taux légalement en vigueur.

#### **III./ CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES COMITES CONSULTATIFS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

En vue du bon fonctionnement du Conseil Municipal, l'assemblée décide de créer 9 commissions communales. Le Maire est membre de droit de chaque commission, ainsi que l'adjoint compétent. Les commissions sont composées de la façon suivante :

**Monsieur Paul CELLE, Maire, et Jordan DA SILVA, premier adjoint, sont membres de droit** de toutes les commissions

##### **VIE CULTURELLE**

**MM. PALLE, MASSON, ROUSTAIN, VENGUD, ROUX, BADIOU (titulaire), MM. FOURNIER (suppléante)**

##### **PROXIMITÉ – FETES et CÉRÉMONIES**

**MM. LAURENT, PALLE, PARIS, CLÉMENT, RAYNAUD, FOURNIER (titulaire), VALETTE (suppléant)**

##### **VIE SCOLAIRE – JEUNESSE**

**MM. ROUSTAIN, PALLE, DABROWSKI-NOYON, MÉBARKIA, BARROU, FOURNIER (titulaire), MATHELIN (suppléant)**

##### **URBANISME – HABITAT – DÉPLACEMENT**

**MM. LAFFAY, ASSÉNAT, PORTE, DUFOUR, VALLOT, PEYRARD (titulaire), VALETTE (suppléant)**

##### **AFFAIRES SOCIALES – INTERGÉNÉRATIONNEL – SOLIDARITÉ**

**MM ROUX, DABROWSKI-NOYON, CLÉMENT, CELLIER, VENGUD, BADIOU (titulaire), MATHELIN (suppléante)**

**VIE SPORTIVE**

**MM COGNASSE, PALLE, MÉBARKIA, RAYNAUD, LAURENT, MAHELIN (titulaire), HOFFMANN (suppléant)**

**SÉCURITÉ - TRANQUILLITÉ URBAINE**

**MM. MASSON, ASSÉNAT, PORTE, BONNIDAL, DUFOUR, HOFFMANN (titulaire), BADIOU (suppléant)**

**BATIMENTS - VOIRIE**

**MM LAFFAY, BONNIDAL, COGNASSE, GONNET, VALLOT, PEYRARD (titulaires), HOFFMANN (suppléant)**

**FINANCES – BUDGET COMMUNAL**

**MM ROUX, MASSON, COGNASSE, LAURENT, LAFFAY, VALETTE (titulaires), PEYRARD (suppléant)**

**COMMISSION APPEL D'OFFRES**

**Président : Mr CELLE**

MM. LAFFAY, DA SILVA, PARIS, ASSÉNAT, PEYRARD, *titulaires*  
MM. LAURENT, PORTE, DUFOUR, BARROU, VALETTE, *suppléants*

**COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Président : Mr CELLE**

*Titulaires* : MM LAFFAY, DA SILVA, PARIS, ASSÉNAT, PEYRARD  
*Suppléants* : MM LAURENT, PORTE, DUFOUR, BARROU, BADIOU

**COMMISSION ACCESSIBILITE**

MM CELLE, LAFFAY, ROUX, ASSENAT, DA SILVA, BADIOU (titulaires), FOURNIER (suppléant)

**COMITE CONSULTATIF CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

*Membres élus*: MM VALLOT, PARIS, FOURNIER, BADIOU  
*Membres extérieurs* : MM MICHALLET, FAURE, ACHARD, DIEULLE, MILLAND

**COMITE CONSULTATIF JUMELAGE**

*Membres élus* : MM BONNIDAL, LAURENT, PARIS, RAYNAUD, GONNET, MATHELIN et HOFFMANN (suppléante)  
*Membres extérieurs* MM FAURE, LEYRELOUP, ROUX, PALAY, DUFOUR

**COMITE CONSULTATIF FLEURISSEMENT**

*Membres élus* : MM VALLOT, LAURENT, DUFOUR, PARIS, HOFFMANN et MATHELIN (suppléant)  
*Membres extérieurs*: MM PERRET, GRANGE, GONON

**IV./ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil Municipal fixe à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 5 (cinq) membres sont nommés par Monsieur le Maire en qualité de représentants d'associations caritatives ou locales ; 5 (cinq) membres sont élus au sein du Conseil Municipal ; il s'agit de : Mesdames et Messieurs ROUX, BARROU, VENGUD, CLEMENT et BADIOU. (Monsieur MATHELIN suppléant).

## V./ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER DANS DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU ORGANISMES PUBLICS

Les conseillers municipaux suivants ont été élus pour siéger dans les syndicats et autres organismes publics.

<p style="text-align: center;"><b><u>C.I.S.P. D</u></b> MM. CELLE, MASSON, DA SILVA, HOFFMANN</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>S.I.S.P.D.</u></b> MM. CELLE, MASSON, DA SILVA, HOFFMANN</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>S.I.G.A.L.E.</u></b> MM. COGNASSE, MÉBARKIA</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Ecole privée Notre Dame d'Espérance</u></b> <i>Titulaire</i> : MM. VALLOT - <i>Suppléant</i> : MM. RAYNAUD</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>L.E.P. de MONTRAVEL</u></b> <i>Titulaire</i> MM. BARROU, <i>Suppléante</i> MM. PALLE</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Lycée Simone Weil</u></b> <i>Titulaire</i> MM. PALLE, <i>Suppléant</i> MM. PARIS</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Collège Les Champs</u></b> MM. DABROWSKI-NOYON</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>S.I.E.L.</u></b> <i>Titulaire</i> : MM. LEYRELOUP - <i>Suppléant</i> : MM. ASSÉNAT</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>CENTRE SOCIAL</u></b> MM RAYNAUD, ROUSTAIN, ROUX, DA SILVA</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Parc Régional du Pilat</u></b> <i>Titulaire</i> MM GONNET – <i>Suppléant</i> MM PALLE</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>S.I.D.E.F.U.</u></b> <i>Titulaire</i> MM LAFFAY – <i>Suppléant</i> MM ASSÉNAT</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>E.P.U.R.E.S.</u></b> <i>Titulaire</i> MM ASSÉNAT – <i>Suppléant</i> MM DA SILVA</p>

Par ailleurs Monsieur MASSON a été désigné conseiller municipal délégué en charge des questions de défense.

## VI./ PERSONNEL COMMUNAL

- **Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Le Conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections accordée aux agents ne bénéficiant pas des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de l'organisation de l'ensemble des scrutins (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendum).

## VII./ URBANISME

- **Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil municipal décide de :

- 1 - Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - Charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

Par ailleurs, le conseil municipal :

- Définit les modalités d'association des services de l'Etat à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123.7
- Dit que les personnes publiques sont consultées à leur demande au cours de la révision du plan local d'urbanisme conformément aux articles L123.8 et R123.16 du code de l'urbanisme ;
- Ouvre et définit les modalités de la concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet.
- Charge l'agence d'urbanisme d'EPURES de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de Prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU. ;
- Sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil municipal définit les moyens d'information qui seront utilisés dans le cadre de la prescription de la révision du PLU ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre.

- **Instauration d'un sursis à statuer sur l'ensemble du territoire communal**

Le Conseil municipal venant de décider de prescrire la révision générale du PLU, il décide également d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.111.8 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse, en chargeant Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

- **Espace BEAUNIER – Modification du périmètre d'intervention, approbation d'un avenant n° 4 à la convention entre la commune, Saint-Etienne Métropole et Epora**

Le Conseil municipal approuve la passation d'un avenant N° 4, au périmètre d'intervention d'EPORA pour intégrer dans ce périmètre d'intervention d'EPORA, partie de la voie, Rue de l'industrie, sachant que cette voirie est bien identifiée comme voirie ouverte à la circulation publique mais propriété d'une association syndicale libre, l'objectif étant, avec cette intégration dans le périmètre d'EPORA que cette section de la Rue de l'industrie n'appartenant pas au domaine public, puisse être maîtrisée au titre de la politique foncière publique. En outre ce modificatif modifie partiellement les limites du périmètre notamment au niveau des parcelles AD 378 et AD 499.

- **Espace BEAUNIER – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'acquisition de l'immeuble situé 6 rue Paul BERT, cadastré AD 122.**

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la ZAC Espace BEAUNIER, approuve l'acquisition foncière de la maison section AD N°122 au 6 rue Paul BERT pour un prix d'acquisition de 165 000 euros, conformément à l'estimation des services de France Domaine.

- **Espace BEAUNIER – Demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du CFAC « convention de fonction d'agglomération et de centralité »**

Le Conseil Municipal, sollicite auprès de la région Rhône Alpes un fonds de concours au titre du CFAC pour soutenir les opérations et les interventions foncières de la commune au titre de la ZAC espace BEAUNIER, secteur Rue Paul BERT (section AD N° 122) sur la base d'un montant de dépenses d'acquisition de 165 000 euros et approuve la passation d'une convention de mandat auprès de la Région Rhône Alpes pour fonds de concours au titre du CFAC à intervenir, sachant que le bénéficiaire pourra être la commune ou l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement de la dite ZAC.

**VIII./ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA LOIRE**

- **Réalisation des travaux d'éclairage du terrain de football synthétique**

Dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique en remplacement du terrain d'honneur actuel, le Conseil municipal décide de confier au SIEL la réalisation des travaux d'éclairage public liés à cette opération. Le coût des travaux d'éclairage est estimé à 184 948 €.

Le projet se décompose comme suit :

Financement : Coût du projet actuel :

<i>Détail Montant HT</i>	<i>% - PU</i>	<i>Participation</i>	
	<i>Travaux</i>		<i>commune</i>
<i>GC EP du foot, alim vestiaire, reprise alim foot et tennis</i>	<i>40 527 €</i>	<i>95%</i>	<i>38 501 €</i>
<i>Eclairage Terrain Honneur</i>	<i>117 151 €</i>	<i>95%</i>	<i>111 294 €</i>
<i>Alimentation du terrain de foot existant</i>	<i>9 189 €</i>	<i>95%</i>	<i>8 730 €</i>
<i>Alimentation terrain de tennis</i>	<i>8 663 €</i>	<i>95%</i>	<i>8 230 €</i>
<i>EP compl sport alimentation nouveaux vestiaires</i>	<i>7 576 €</i>	<i>95%</i>	<i>7 197 €</i>
<i>Etude des massifs BA</i>	<i>1 500 €</i>	<i>95%</i>	<i>1 425 €</i>
<i>Etude diagnostic aléa minier avec option adaptation des fond.</i>	<i>4 900 €</i>	<i>95%</i>	<i>4 655 €</i>
<i>Option écologique et économique de la gestion d'éclairage des projecteurs</i>	<i>5 175€</i>	<i>95%</i>	<i>4 916 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>184 948.00 €</i></b>

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux par le SIEL. Un plan des travaux projetés est joint à la convocation

**IX./ AFFAIRES FINANCIERES**

- **Budget communal 2014 - Financement du programme d'investissement – Recours à l'emprunt au titre de l'exercice 2014.**

Compte tenu du programme de construction du bâtiment Maison de l'Enfance et de réalisation de travaux de voirie le Conseil municipal autorise la signature d'un emprunt bancaire, dans la limite de 900 000 €, auprès de la Banque Postale, pour une durée de 15 ans à un taux d'intérêt fixe de 2.92%, pour des échéances mensuelles.

- **Attribution d'une subvention au centre aéré de Longiron**

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 274 € du Centre aéré de Longiron, Fondation Jean Léon Le Prévost au titre de l'exercice 2013.

## **X./ INFORMATIONS DU MAIRE**

### **1/ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Décision relative à l'approbation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire relative à une mission d'archivage
- Décision relative à l'approbation d'un contrat d'entretien de portails automatiques avec l'entreprise HERITIER
- Décision relative à l'approbation d'un avenant au contrat de maintenance des installations thermiques de la commune pour l'ajout de la chaudière de la Maison de l'enfance
- Décision relative à l'approbation d'une convention avec la CFPPA de Montravail et le CDAT de Saint Priest en Jarez pour la collecte et le compostage des déchets de cantine, pour l'année scolaire 2013-2014.

### **2/ Actions en justice pour défense de la commune**

Monsieur le Maire informe des actions en justice pour la défense de la commune :

- Recours auprès du tribunal administratif de Lyon, contentieux d'urbanisme, permis de construire délivré par la commune : PC 042 330 1 SOO 42 pour SARL OLLIAM immobilier.
- Recours en contentieux des requérants « SOS VILLARS » par le biais de son Président,
- Recours en contentieux des requérants « ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU GROUPEMENT D'HABITATIONS : LE HAMEAU DES TILLEULS »

Ces deux requérants, ont sollicité auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- L'annulation de l'arrêté du Permis de construire délivré par le maire au nom de la commune le 07 octobre 2011
- Une condamnation à dépens de la commune conformément au code de la justice administrative.

La commune a reçu notification des jugements du tribunal administratif de Lyon :

#### **Pour le recours SOS Villars :**

- Dans son jugement du 18/02/2014, la requête N° 1107486 de l'association SOS VILLARS est **rejetée**; les conclusions de la commune au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative (paiement de la somme de 2000 euros pour remboursement) sont rejetées.

#### **Pour le recours association syndicale des propriétaires du groupement d'habitations :**

- Dans son jugement du 18/02/2014, l'arrêté en date du 7 octobre 2011 par lequel le Maire de Villars a délivré à la société SARL OLIAM IMMOBILIER un permis de construire pour le projet de 19 logements, terrain 1, chemin de Villefosse est **annulé**.
- La commune versera aux requérants (en nom propres) la somme totale de 1000 euros, au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

- Les conclusions de la commune, de la société Oliam immobilier, et de l'association syndicale « le hameau des tilleuls » au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'appartient pas à la commune de faire appel de ce jugement rendu en première instance par le tribunal administratif de Lyon.

- 
- Recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, contentieux d'urbanisme, délibération du conseil municipal du 12 juillet 2012 portant création de la ZAC espace BEAUNIER
  - Requérants « association DEFENSE TRIOLET BOURG » par le biais de son Président, qui a sollicité auprès du Tribunal administratif de Lyon :
  - L'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2012 portant création de la ZAC espace Beaunier
  - Une condamnation à dépens de la commune conformément au code de la justice administrative.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu notification du jugement du tribunal administratif de Lyon :

Pour le recours Association défense TRIOLET Bourg :

- Dans son jugement du 04/03/2014, la requête N° 1300540 de l'association défense du Triolet Bourg est rejetée.  
Les conclusions de la commune au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

### **3/ Conseil Municipal des Enfants**

Le conseil municipal est informé des dernières actions du CME

**Le Maire,**

**Paul CELLE**